

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Présence de S. A. S. le Prince Souverain aux fêtes du Centenaire de la Légion Étrangère.
Départ de S. A. S. le Prince Souverain.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance-Loi instituant la représentation du Ministère Public devant la Cour de Révision.
Ordonnance Souveraine concernant le contrôle des déclarations d'impôt.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Délégué à une Assemblée Internationale.
Ordonnance Souveraine rapportant une Ordonnance de nomination.
Ordonnance Souveraine portant remise de peine
Arrêté ministériel désignant un Membre de la Commission de Classement des Etablissements soumis à la taxe de séjour et de consommation.
Arrêté ministériel portant nomination d'un interne à l'Hôpital.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis d'Enquête.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Décès d'un Consul Général.
Décès d'un ancien fonctionnaire.
Fête Nationale Polonaise.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Souverain ayant été prié d'assister aux fêtes du Centenaire de la Légion Étrangère, a débarqué à Alger le 27 avril, accompagné de M. le Médecin Commandant Louët, Son Premier Médecin.

Son Altesse Sérénissime est restée un jour et demi à Alger et est arrivée à Sidi-bel-Abbès le 29, à 9 heures du matin. Le Prince a été reçu à la gare par le Général Rollet, Inspecteur des Régiments de la Légion Étrangère, et a été conduit aussitôt à l'appartement qui Lui avait été réservé chez M. Bellat, Maire de la Ville.

A 10 heures et demie, Son Altesse Sérénissime a assisté à l'inauguration du Monument aux Morts de Sidi-bel-Abbès. Cette cérémonie a été suivie du défilé des cinq musiques des cinq Régiments Étrangers comprenant plus de 450 exécutants. Le soir une retraite aux flambeaux a parcouru la ville et la fête s'est terminée par un feu d'artifice tiré sur le plateau Bugeaud.

Le lendemain, à 8 heures et demie, a eu lieu, dans la cour de la caserne du 1^{er} Étranger, l'inauguration du Monument aux Morts de la Légion, en présence des Autorités, des vingt-sept délégations des Sociétés d'Anciens Légionnaires et d'environ cent Généraux et Colonels ayant tous servi à la Légion et au premier rang desquels avait pris place le Prince Louis II.

L'arrivée de M. Cardé, Gouverneur Général de l'Algérie, représentant le Gouvernement de la République, et du Maréchal Franchet d'Espérey, représentant le Ministre de la Guerre, a été saluée par une sonnerie de clairons. Tous deux, en grande tenue, se sont placés au pied du monument. En passant devant le Général

Prince de Monaco, le Maréchal s'est arrêté et, en quelques mots, a salué spécialement Son Altesse Sérénissime.

Des discours ont été prononcés par le Colonel Forey, Président du Comité du Monument; le Colonel Nicolas, Commandant le 1^{er} Étranger; M. Maurer, Président des Sociétés d'Anciens Légionnaires; M. Valleur, Vice-Président du Conseil Général d'Oran; le Maréchal Franchet d'Espérey et le Gouverneur Général Cardé.

Il a été ensuite procédé à la remise de décorations de la Légion d'Honneur et de quinze Médailles Militaires. Puis les troupes de la garnison et des détachements des autres Régiments Étrangers ont défilé devant le Monument.

A 10 heures et demie, Son Altesse Sérénissime a assisté, à l'Église catholique, au service solennel présidé par S. G. M^{gr} Durand, Evêque d'Oran. Au cours de la cérémonie, M^{gr} Bollon, Protonotaire Apostolique, a prononcé un sermon, inspiré d'un ardent patriotisme, exaltant l'héroïsme de la Légion Étrangère. Des services religieux étaient célébrés à la même heure au Temple protestant et à la Synagogue.

A midi a eu lieu un banquet de 420 couverts auquel étaient conviés tous les Officiers venus pour assister à la cérémonie commémorative, ainsi que les délégations d'anciens Légionnaires de Vienne, de Bâle, de Lausanne, de Luxembourg, de Yougo-Slavie, de France, etc..., les représentants du Département et de la Ville d'Oran, le Clergé, plusieurs grands Chefs indigènes et un certain nombre d'hommes de troupe. M. le Gouverneur Général de l'Algérie présidait ayant, à sa droite, le Maréchal Franchet d'Espérey et, à sa gauche, S. A. S. le Prince.

Lorsque, à la fin du banquet, le Général Rollet s'est levé pour ouvrir la série des discours, il a été l'objet d'une longue ovation. Ce soldat valeureux doublé d'un homme de cœur dont la figure est si populaire en Algérie, a remercié les convives d'avoir répondu, si nombreux, à son appel puis, après avoir proclamé sa fierté d'être légionnaire et, aujourd'hui, le premier d'entre eux, il leva son verre à la France que les légionnaires ont servi et serviront toujours avec honneur et fidélité.

Aussitôt après, l'orchestre a attaqué la Marche de la Légion qui a été écoutée debout par toute l'assistance.

Le représentant des Volontaires Étrangers de la Grande Guerre; M. Maurer, Président des Associations d'Anciens Légionnaires; M. Bellat, Maire de Sidi-bel-Abbès, ont pris ensuite la parole. Puis ce fut le tour du Gouverneur Général.

Parlant au nom du Gouvernement Français qu'il représentait, M. Cardé a fait l'historique des Régiments Étrangers et, après avoir énuméré

les innombrables faits d'armes accomplis par ce corps d'élite aux quatre coins du monde, il a levé son verre à la gloire de la vieille Légion, à l'héroïsme légendaire de ses enfants qu'il confond dans le même amour et la même admiration.

Dans l'après-midi, à 3 heures, un concert a été donné par l'orchestre d'instruments à cordes de la Légion.

A 9 heures a eu lieu la représentation d'une revue théâtrale, jouée par des Légionnaires, avec auditions de chœurs russes et allemands exécutés par des soldats originaires de ces pays. Enfin, un bal a terminé la soirée.

S. A. S. le Prince qui a tenu à faire acte de présence à ces diverses manifestations, a été reçu partout avec une affectueuse sympathie. Il a été prié par le Maire de Sidi-bel-Abbès d'apposer Sa signature sur le Livre d'Or de la Mairie.

Son Altesse Sérénissime a quitté l'Algérie le 2 mai, a débarqué à Marseille le 3 et est rentrée à Monaco, par la route, le soir du même jour.

Le Prince Souverain a quitté Monaco, hier, par le train de luxe de 16 h. 46, Se rendant à Paris.

Le Prince était accompagné par le Docteur Louët, Son Premier Médecin.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES-LOIS ***

ORDONNANCE-LOI instituant la représentation du Ministère Public devant la Cour de Révision.

N° 153.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance du 18 novembre 1917 ;

Vu l'Ordonnance du 26 décembre 1930 suspendant temporairement, en tant qu'elles concernent le Pouvoir Législatif et la Commune, les Ordonnances précitées et transférant au Conseil d'Etat, à titre consultatif, les attributions conférées au Conseil National ;

Avons sanctionné et sanctionnons l'Ordonnance-Loi dont la teneur suit, que le Conseil d'Etat Nous a proposée dans sa séance du 11 avril 1931.

ARTICLE PREMIER.

Dans les matières pour lesquelles l'article 1^{er} de la Loi 138, du 5 février 1930, a donné à la Cour de Révision délégation pour statuer souverainement, le Procureur Général près la Cour d'Appel remplira les fonctions du Ministère Public.

* Cette Ordonnance-Loi a été promulguée à l'audience du Tribunal Civil le 7 Mai 1931.

En cas d'empêchement, il sera remplacé par un de ses Substituts.

ART. 2.

Le Ministère Public donnera ses conclusions dans toutes les causes où il croira son intervention utile.

ART. 3.

Sont applicables à la procédure orale devant la Cour de Révision les articles 186 et 187 du Code de Procédure Civile.

ART. 4.

L'article 452 du Code de Procédure Civile est modifié ainsi qu'il suit :

« Dès l'expiration du délai fixé par l'article 450, le Greffier la constatera par un certificat qu'il joindra aux pièces ; il constatera, de même, le cas échéant, le défaut de production du défenseur et adressera incontinent les dossiers au Procureur Général qui, après en avoir pris communication, les transmettra au Président de la Cour de Révision dans le délai maximum de vingt jours. »

ART. 5.

Le paragraphe 1^{er} de l'article 453 du Code de Procédure Civile est modifié comme suit :

« Toutefois, dans les cas déterminés par l'article 11 de la Loi 138, du 5 février 1930, où l'instruction du pourvoi devra avoir lieu uniquement par écrit, le demandeur en révision aura un nouveau délai de huitaine, à compter de la notification de la requête du défendeur, pour déposer, s'il le juge utile, une réplique sommaire. »

ART. 6.

L'article 4 de la Loi 138, du 5 février 1930, est modifié comme suit :

« Elle tiendra sa session ordinaire, chaque année, au Palais de Justice, dans la seconde quinzaine du mois de mars. Elle y examinera les pourvois en matière civile et commerciale qui seront en état lors de l'ouverture de la session. »

ART. 7.

L'article 11 de la Loi 138, du 5 février 1930 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les pourvois considérés comme affaires urgentes seront examinés par la Cour de Révision hors session et uniquement sur pièces, après conclusions écrites du Ministère Public, formulées avant la transmission prévue par la disposition finale de l'article 452 du Code de Procédure Civile.

« Il en sera de même de tous autres pourvois dans lesquels les parties en cause demanderaient formellement, par une déclaration insérée au bas des requêtes et contre-requêtes, que la procédure d'examen sur pièces soit appliquée. »

La présente Ordonnance-Loi sera promulguée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le quatre mai mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
L.-H. LABANDE.

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 1185.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 21, paragraphe 2, de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911,

modifiée par l'Ordonnance du 18 novembre 1917, et l'accord particulier intervenu entre Notre Gouvernement et le Gouvernement de la République Française ;

Vu les Ordonnances des 11 janvier 1921, 18 février 1922, 12 mai 1923, 21 mai 1924 et 31 août 1926 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Pour permettre le contrôle des déclarations d'impôt et la recherche des omissions ou des fraudes qui auraient pu être commises dans le délai de la prescription, tout commerçant faisant un chiffre d'affaires supérieur à 50.000 francs est tenu de représenter à toute réquisition des agents du Trésor, chargés du contrôle, les livres dont la tenue est prescrite par le Titre 2 du Livre Premier du Code de Commerce, ainsi que tous livres et documents annexes, pièces de recettes et de dépenses.

Le refus de communiquer les livres ou leur destruction avant le délai fixé à l'article 13 du Code de Commerce, sera constaté par un procès-verbal et sera soumis aux sanctions et astreintes prévues par l'article 12 de la Loi n° 20 du 18 juillet 1919 et 13 de l'Ordonnance Souveraine du 11 janvier 1921.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le quatre mai mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
L.-H. LABANDE

N° 1186.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Lucien-G. Orban, Notre Consul Général à Bruxelles, est nommé Délégué de Notre Principauté à la réunion annuelle de l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation qui se tiendra en cette ville, le 19 mai prochain.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur du Service des Relations Extérieures et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
L.-H. LABANDE.

N° 1187.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Est rapportée Notre Ordonnance du 24 décembre 1929 nommant, à titre temporaire, M. David Albin, Contrôleur des Taxes et Redevances.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq mai mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
L.-H. LABANDE.

N° 1188.

Ordonnance Souveraine, en date du 6 mai 1931, faisant remise pleine et entière à Scorzoglio Jean-Antoine de la peine qu'il a encore à subir.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'article 16 de la Loi n° 20 du 18 juillet 1919, instituant une taxe de séjour ou de consommation ;

Vu Notre Arrêté, en date du 6 avril 1927, modifiant les articles 2 et 8 de l'Arrêté Ministériel du 18 août 1919, relatif à l'application de la Loi précitée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1112 du 26 décembre 1930, suspendant temporairement, en tant qu'elles concernent le Pouvoir Législatif et la Commune, les Ordonnances Constitutionnelles des 5 janvier 1911 et 18 novembre 1917 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1113 du 26 décembre 1930, nommant les Membres de la Délégation Spéciale Communale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 avril 1931 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est désigné pour faire partie de la Commission de premier degré de classement, prévue à l'article 3 de la Loi susvisée :

M. Settimo, Notaire, Membre de la Délégation Spéciale Communale, en remplacement de M. F. Scotto, ancien Conseiller Communal.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf avril mil neuf cent trente et un.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu les propositions de M. le Président de la Délégation Spéciale Communale, Président de la Commission Administrative de l'Hôpital ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date des 21-22 avril 1931 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Chiliais Galina, née Tchatchenko, Etudiante en Médecine à la Faculté de Montpellier, est nommée Interne, pour une année, à l'Hôpital de Monaco, à dater du 1^{er} avril 1931.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six mai mil neuf cent trente et un.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

AVIS & COMMUNIQUÉS

AVIS D'ENQUÊTE

Le Président de la Délégation Spéciale Communale, a l'honneur d'informer les habitants qu'en vertu d'une Ordonnance Souveraine en date du 21 janvier 1931, qui déclare d'utilité publique le projet d'élargissement du boulevard d'Italie, depuis le pont de la Rousse jusqu'à l'embranchement de la rue des Giroflées, le plan et l'état parcellaire des terrains et des immeubles à acquérir pour son exécution ont été déposés à la Mairie pour être soumis à l'enquête pendant dix jours à partir d'aujourd'hui 7 mai courant, conformément à l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les personnes intéressées sont invitées à prendre connaissance de ces documents et à faire les observations et réclamations qu'elles jugeront utiles à leurs intérêts.

Monaco, le 7 mai 1931.

Le Président
de la Délégation Spéciale Communale,
CH. BELLANDO DE CASTRO.

ECHOS & NOUVELLES

M. James Woolonghan, Consul Général de la Principauté à Bordeaux, est décédé vendredi dernier, après une douloureuse agonie.

Cette nouvelle sera vivement ressentie par toutes les personnes qui ont été à même de connaître M. James Woolonghan et d'apprécier ses rares qualités de courtoisie et de serviabilité.

Le Service des Relations Extérieures perd en lui un collaborateur des plus distingué et dévoué.

M. James Woolonghan avait été nommé Consul le 11 mars 1911 et Consul Général le 13 février 1930.

Il était Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Instruction Publique, Chevalier du Mérite Agricole. Il était, en outre, titulaire de la Croix de Guerre et de la Médaille des Alliés, ainsi que de nombreuses décorations étrangères.

Dimanche matin, ont été célébrées les obsèques de M. Camille Chenagon, Ancien Inspecteur des Taxes et Redevances, décédé, vendredi dernier, à l'âge de 71 ans.

A 11 heures 15, le R. P. Pimolé a procédé à la levée du corps, au domicile mortuaire, rue du Tribunal.

De nombreuses et superbes couronnes en fleurs naturelles couvraient le corbillard.

Le deuil était conduit par M. Chenagon, Avocat au Barreau de Nice, et M^{me} Chenagon; M. Louis Bellando de Castro, Conseiller de Gouvernement pour les Finances, M^{me} Bellando de Castro, et les membres de la famille.

Le long cortège dans lequel avaient pris place toutes les Autorités et Notabilités, s'est rendu à la Cathédrale où un service funèbre a été célébré par M. le Curé de la Paroisse. Au cours de la cérémonie, la Maîtrise, sous la direction de M. l'Abbé Aurat,

Maitre de Chapelle, a exécuté la messe à quatre voix mixtes de M^{sr} Perruchot.

La dislocation du cortège s'est faite au seuil de l'Eglise.

L'inhumation a eu lieu aussitôt après, dans un caveau de famille, au cimetière de Monaco.

Un service religieux, auquel assistait S. G. M^{sr} l'Evêque, a été célébré, dimanche dernier, à l'Eglise Saint-Charles, par S. G. M^{sr} Tomczak, Evêque de Ladz, à l'occasion de la Fête Nationale Polonaise.

La cérémonie était présidée par M. Josefowicz, Consul de Pologne. Les autorités, les grands services de l'Administration Princièrre, les Consuls étrangers y étaient représentés.

Dans l'après-midi, une réception privée a été donnée à Beaulieu par M. et M^{me} Josefowicz.

LE TRAVAIL

Compagnie Mutuelle Française d'Assurance sur la vie Entreprise privée régie par la Loi du 17 mars 1905, gérée par la Société Anonyme de Caution et de Gérance, au capital de 6.500.000 francs.

En son Hôtel, 79, rue de Clichy, Paris 9^e.

Extrait des Statuts

ARTICLE PREMIER.

Objet. — Siège. — Durée. — Gestion.

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents Statuts, il est formé une Société Mutuelle, ayant pour objet la protection de leur famille, par le moyen d'opérations d'assurance sur la vie.

ART. 2.

La Société prend le titre de *Le Travail*, Compagnie Mutuelle Française d'Assurance sur la Vie.

ART. 3.

Le Siège de la Société est à Paris, 79, rue de Clichy.

Administration.

ART. 32.

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de huit membres au moins, de dix-huit au plus, nommés pour six ans par l'Assemblée Générale des Souscripteurs. Pour être Administrateur, il faut être sociétaire, majeur, jouir de ses droits civils et avoir souscrit un contrat d'au moins deux mille francs ou correspondant à une annuité de cotisations d'au moins cent quatre-vingt-deux francs.

Assemblées Générales.

ART. 40.

L'Assemblée Générale se réunit dans le cours du premier semestre de chaque année. Pour faire partie de l'Assemblée, il faut être souscripteur d'un ou plusieurs contrats correspondant au moins à une annuité de cotisations de mille francs, avoir payé ses cotisations pour l'année entière de l'exercice dont les comptes sont soumis à l'Assemblée et ne pas se trouver sous l'application de l'article 18 des Statuts, d'une suspension de paiement.

Tout souscripteur remplissant les conditions requises pour participer à l'Assemblée a la faculté de s'y faire représenter par un mandataire, membre lui-même de l'Assemblée.

Dissolution. — Contestation.

ART. 52.

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra prononcer la dissolution de la Société, si les charges sociales ne sont pas couvertes pendant un ou plusieurs exercices.

ART. 53.

En cas de contestation et pour l'exécution des Statuts, ou pour toutes autres causes, tout cosociétaire intéressé ou adhérent souscripteur fait élection de domicile au siège de la Société.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
Docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHEQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, notaire soussigné, le vingt avril mil neuf cent trente et un, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco le vingt-cinq avril même mois, volume 237, n^o 9, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général de la Principauté de Monaco :

La Compagnie d'Assurances sur la Vie humaine « L'UNION », Société anonyme française au capital de cinquante millions de francs, dont le siège est n^o 9, place Vendôme, à Paris, a acquis :

De M^{me} Lilian HAMILTON, sans profession, épouse assistée et autorisée de M. Alfred-Arthur ROBERTS, rentier, de nationalité anglaise, avec lequel elle demeure et est domiciliée n^o 16, Grosvenor Place, à Londres, S.W.I.

Une grande maison de rapport, appelée *Villa Le Radium*, sise n^o 27, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), à l'angle du boulevard des Moulins et de l'avenue Saint-Laurent, élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et de trois étages, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, d'une superficie d'environ (y compris le sol affecté à l'élargissement du trottoir du boulevard des Moulins) de sept cent quatre-vingts mètres carrés, porté au plan cadastral sous le n^o 304 p. de la Section D, confinant dans son ensemble : au midi, le boulevard des Moulins ; au nord, les hoirs Vincent Palmaro ; à l'est, l'escalier de l'Inzerna, et, à l'ouest, la Villa de l'Inzerna et l'avenue Saint-Laurent.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de deux millions de francs, ci. 2 000.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le sept mai mil neuf cent trente et un.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte sous signatures privées, fait double à Monaco, le 9 janvier 1931, dont l'un des originaux a été enregistré à Monaco, le 13 janvier suivant, folio 45, verso, case 1, M. Moïse ALCOULOMBRE, propriétaire, et M^{me} Caroline SALOMON, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), ont cédé à :

1^o M^{me} Lucie BRIGNOLAS, hôtelière, demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), Hôtel des Colonies, veuve de M. Louis-Jean BARDE ou BARDE-CABUSSON ;

2^o Et à M^{me} Jeanne-Octavie SARRAUTE, hôtelière, demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), Hôtel des Colonies :

Un fonds de commerce de vente de tissus, bonneterie, fournitures pour mode et couture, exploité à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), rue de la Scala, n^o 4.

Cette cession a été réitérée suivant acte sous signatures privées, fait double à Monaco, le 14 avril 1931, enregistré à Monaco le 15 avril suivant, folio 78, recto, case 7, après obtention de la licence.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), Hôtel des Colonies, domicile élu par les parties, dans le délai de dix jours à compter de la date de la seconde insertion.

Monaco, le 7 mai 1931.

(Signé :) BARDE ET SARRAUTE.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte sous signatures privées, en date, à Monaco, du 28 avril 1931, enregistré, M^{me} Françoise UGOTTO, veuve de M. Joseph GALLIANO, demeurant à Monaco, 11 bis, rue Grimaldi, M^{me} Madeleine GALLIANO, épouse de M. Guido ALLIANI, demeurant à Monaco, même adresse, et M. Georges GALLIANO, demeurant à Monaco, 12, rue Emile-de-Loth, ont vendu à M^{me} Henriette ISNARD, épouse de M. Paul SAISSI, demeurant à Monaco, 6, avenue Fontvieille, le fonds de commerce de mercerie-chemiserie, situé à Monaco, 11 bis, rue Grimaldi.

Opposition, s'il y a lieu, au fonds vendu, dans le délai de dix jours à partir de la date de la seconde insertion.

Monaco, le 7 mai 1931.

AGENCE COMMERCIALE
M. MARCHETTI, propriétaire-directeur
20, rue Caroline, Monaco,

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé, à Monaco, du 27 avril 1931, enregistré, M^{me} Léa FANCIULLI, demeurant à Monaco, 12, rue Caroline, a cédé à M. Ange PERBELLINI, demeurant également à Monaco, 1, rue des Orangers, le fonds de commerce de modes qu'elle exploitait 12, rue Caroline, à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, en l'Agence Marchetti, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 mai 1931.

Société Anonyme
des Halles et Marchés de la Principauté de Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme des Halles et Marchés de la Principauté de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le samedi 23 mai 1931, à 11 heures du matin, au Siège Social, 1, rue du Port, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3° Examen des comptes de l'exercice 1930-1931 ; approbation, s'il y a lieu, et décharge à qui de droit ;
- 4° Fixation du dividende ;
- 5° Nomination d'un Administrateur en remplacement d'un Administrateur sortant ;
- 6° Nomination des Commissaires et fixation de leur rétribution ;
- 7° Tirage au sort de cinquante actions à rembourser.

Monaco, le 7 mai 1931.

Le Conseil d'Administration.

L'Argus de la Presse vient d'éditer la sixième édition de « NOMENCLATURE des Journaux et Revues en LANGUE FRANÇAISE paraissant dans le monde entier ».

C'est un volume très documenté de plus de 1.100 pages, renfermant plus de 15.000 noms de publications différentes, qui rendra des services à tous ceux qui s'intéressent à la Presse et à la Publicité.

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.
Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33



Minerva

Septième Année

Le plus grand Hebdomadaire
Féminin paraissant en France

Entièrement tiré en Héliogravure, "MINERVA" donne chaque semaine une documentation complète sur la *Mode du Jour*. Tenu au courant du mouvement *Littéraire, Artistique et Théâtral*, accordant une place importante au *Cinéma*, possédant une *Page Financière*, une *Page Politique*, ainsi qu'une *Page de Puériculture*, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes — un succès sans précédent.

Son Prix Littéraire Annuel
Son Concours de Bébés Annuel
Ainsi que ses Nombreux Concours

Le Numéro : 1 fr.

(Spécimen gratuit sur demande)

55, Avenue Hoche -- Paris

F. FOUSSARIGUES
Directeur général

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés
TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI 35^e ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

ÉLECTRICITÉ

G. BARBEY

MONTE-CARLO

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER

15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

GOLF

18 Trous -- Ouvert toute l'Année

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: RESTAURANT :: :: ::

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

ÉTABLISSEMENT PHYSIOTHÉRAPIQUE

Son Luxe, sa Propreté, ses Installations Modernes

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mars 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 9018.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 5 mai 1930. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 97608.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 26 mai 1930. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 44070.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 2 octobre 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 420290.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 13 octobre 1930. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44866, 50285, 54004.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1930. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 356928 à 356931.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 février 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21404.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 7 janvier 1930. Quinze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 684, 4126, 4208, 6671, 6859, 14451, 24953, 30144, 33429, 34606, 39840, 41234, 42034, 43575, 46853.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 22 janvier 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 53827.

Titres frappés de déchéance

Du 15 mai 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 31310.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1931.

MACHINES A ÉCRIRE

Underwood - Royal - Remington

MACHINES A ÉCRIRE

Vendues au Meilleur Prix avec Garantie

par NICE-COPIES. 7, Rue Chauvain -- Téléphone : 49-66